

Service Général de la Création Artistique

Tax Shelter Arts de la Scène

Bilan 2018

1. Introduction

Le Tax Shelter Arts de la Scène est d'application depuis deux ans (1^{er} février 2017). Cette seconde année de mise en œuvre du dispositif nous permet de confirmer ou infirmer certaines tendances relevées en 2017 mais aussi d'en identifier de nouvelles, que cela concerne les types de projets et de producteurs ou les montants investis.

L'évolution entre 2017 et 2018 sera analysée et les données mises en perspective. Cependant, le mécanisme du Tax Shelter reste encore très nouveau pour le secteur des Arts de la Scène et ces deux années ne suffisent pas à avoir une vision précise de ses impacts tant positifs que négatifs.

Même si nous bénéficions déjà d'un meilleur recul sur les mécanismes de production induits par le dispositif et sur l'encadrement administratif qu'il requiert mais des analyses et des adaptations seront encore nécessaires lors des prochaines années. Nous n'avons encore qu'une vue assez limitée sur l'aboutissement complet d'un projet et les données récoltées devront être mises en regard d'autres chiffres du secteur, comme l'emploi artistique, la dynamique de coproduction des opérateurs ou encore la professionnalisation de certains domaines.

Le bilan présentera de manière détaillée les données et leur analyse pour les Arts de la Scène en FWB mais se penchera également sur les chiffres généraux des autres entités et secteur afin d'avoir une vision complète et juste du Tax Shelter.

2. Les demandes d'agrément

201 demandes d'agrément ont été introduites. Parmi celles-ci :

- 190 ont été acceptées ;
- 10 ont été refusées ;
- 1 a été annulée par le producteur.

Parmi les 10 demandes d'agrément refusées :

- 1 ne respectait pas le délai des dépenses éligibles ;
- 5 ne relevaient pas des domaines éligibles au sens de la loi ;
- Le montage de production de 4 d'entre elles n'étaient pas conformes aux prescrits.

Aucune demande n'a été refusée en raison du non-respect du critère d'originalité, contrairement à l'année dernière ou plus d'une demande sur deux refusées l'avait été pour cette raison. Cela démontre une meilleure compréhension des prescrits de la loi de la part des producteurs. Par contre, plus de demandes ont été refusées parce que le domaine artistique ne correspondait pas à ceux repris dans la loi. Il s'agit principalement de projets de musiques non-classiques ou d'expositions « animées ».

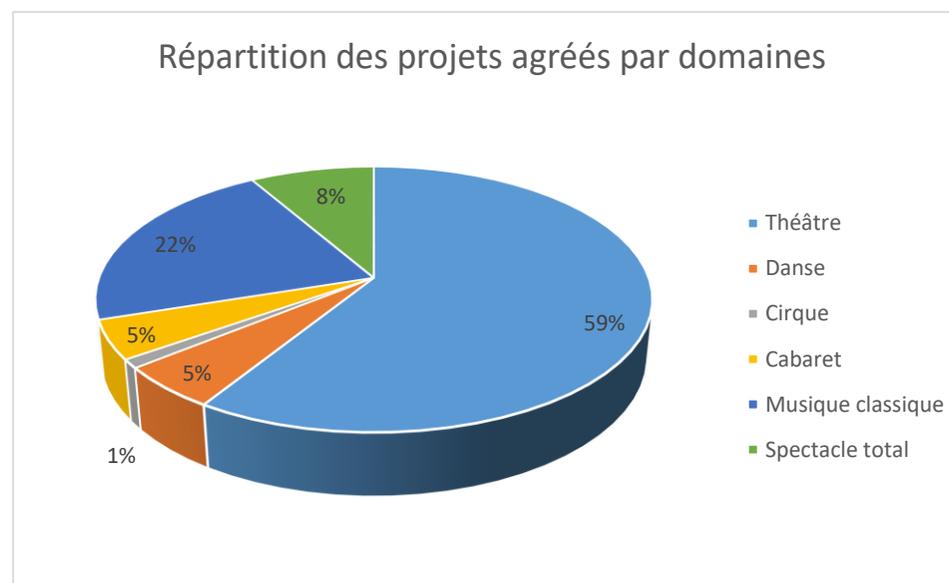
Parmi les 190 demandes agréées :

- 162 bénéficient de conventions-cadres signées avec des investisseurs ;
- 10 ne bénéficient pas de conventions-cadres signées alors que la première a déjà eu lieu ;
- 18 sont des projets qui n'ont pas encore été créés et qui sont encore en attente d'investisseurs.

En 2017, aucun projet agréé ne s'était vu confronté à l'impossibilité de lever des fonds. Cette évolution négative s'explique notamment par la réforme de l'impôt des sociétés appliquée en 2018 sur laquelle nous reviendrons.

Demandes d'agrément comme œuvre scénique européenne							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Demandes agréées	112	9	2	10	41	16	190
Demandes refusées	5	0	0	0	3	2	10
Demandes annulées	1	0	0	0	0	0	1
Total des demandes	118	9	2	10	44	18	201
Motivations des refus d'agrément							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Délai des dépenses non-respecté	1	0	0	0	0	0	1
Type de production non-conforme	3	0	0	0	0	2	5
Statut administratif de la production non-conforme	1	0	0	0	3	0	4
Critère d'originalité non-rempli	0	0	0	0	0	0	0
Total des demandes	5	0	0	0	3	2	10
Statut des demandes agréées							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Projets avec convention-cadre	95	7	2	10	40	8	162
Projets sans convention-cadre	6	1	0	0	0	3	10
Projets en attente d'une convention-cadre	11	1	0	0	1	5	18
Total des demandes agréées	112	9	2	10	41	16	190
Projets achevés (avec attestation)	1	0	0	0	1	0	2

Les œuvres agréées par domaines (au sens de la loi Tax Shelter) se répartissent comme suit :



Les tendances de 2017 se confirment. Nous avons émis l’hypothèse que le peu de projets introduits en « Danse » et en « Cirque » devait être dû à la fois au manque de structuration de ces secteurs et à la nouveauté du dispositif et du temps de réaction nécessaire. Le dispositif étant maintenant d’application depuis deux ans, il apparaît évident que c’est principalement le manque de structuration et de professionnalisation qui est la cause de ce peu de représentativité au sein des projets agréés.

Les projets de musique classique émanent eux aussi toujours des mêmes opérateurs que l’année dernière (OPRL et CAV&MA, principalement).

Quant aux projets jeunes publics, ils restent marginaux : 2 en 2017, 5 en 2018.

Etat des lieux depuis 2017							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Œuvres attestées	13	2	1	2	1	0	19
Œuvres contestées	0	0	0	0	0	0	0
Œuvres en attente du rapport d'activités	154	12	4	14	68	18	270
Œuvres en attente d'une convention-cadre	11	1	0	0	1	5	18
Œuvres créées sans apport du Tax Shelter	6	1	0	0	0	3	10
Projets non-aboutis	0	1	0	0	0	0	1
Total des demandes agréées	184	17	5	16	70	26	318

NB : Par « œuvres contestées », il faut entendre des œuvres qui n'auraient pas respecté les conditions de réalisation exposées lors de la demande d'agrément et pour lesquelles nous ne délivrerions pas d'attestation d'achèvement.

Le cheminement administratif d'un projet agréé comme œuvre scénique européenne est long et constitué de plusieurs étapes. A ce jour, nous n'avons pas encore un recul suffisant sur l'aboutissement de ce parcours dans la mesure où aucun des projets que nous avons agréés n'a encore été contrôlé par le SPF Finances, étape-clé qui permet aux producteurs d'obtenir les attestations fiscales à remettre aux investisseurs. Cependant, la fin de l'année 2018 a été l'occasion de recevoir les premiers rapports d'activités sur base desquels nous délivrons l'attestation d'achèvement de l'œuvre à remettre obligatoirement par le producteur au SPF Finances préalablement au contrôle de ses comptes.

La part des œuvres attestées reste marginale en proportion du nombre d'œuvres dont la création et la première exploitation ont eu lieu. Cela s'explique par le fait que les producteurs ont 36 mois depuis la signature de la convention-cadre pour remettre leurs comptes au SPF Finances et qu'étant donné la nouveauté du dispositif, tous prennent le temps de se préparer solidement à ce contrôle. Néanmoins, le Ministère des Finances aimerait que les producteurs commencent à déposer leurs comptes car il craint un goulot d'étranglement en termes de charge de travail pour ses services et de facto un risque de retard dans la délivrance des attestations fiscales.

3. Typologie des projets agréés

	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	
Produit ou coproduit par un opérateur soutenu par la FWB	107	5	1	8	38	2	161	84,74%
Producteur et coproducteur "indépendants"	5	4	1	2	3	14	29	15,26%
Total projets	112	9	2	10	41	16	190	100,00%
<i>Pourcentage des projets agréés soutenus par la FWB</i>	<i>95,54%</i>	<i>55,56%</i>	<i>50,00%</i>	<i>80,00%</i>	<i>92,68%</i>	<i>12,50%</i>		
Produit ou coproduit par un opérateur soutenu par la FWB	3.776.927 €	213.500 €	15.000 €	202.126 €	1.588.500 €	132.000 €	5.928.053 €	68,82%
Producteur et coproducteur "indépendants"	140.000 €	180.000 €	106.000 €	290.000 €	253.500 €	1.715.935 €	2.685.435 €	31,18%
Total projets	3.916.927 €	393.500 €	121.000 €	492.126 €	1.842.000 €	1.847.935 €	8.613.488 €	100,00%

Les fonds levés pour des projets agréés en 2018 s'élèvent à 8.613.488 euros. Il est à noter que la totalité des fonds levés en 2018 en FWB est de 9.377.488 euros mais 764.000 euros de ce montant concernent des projets agréés en 2017.

On remarque une légère hausse du constat établi en 2017 concernant la proportionnalité inversée entre le nombre de projets agréés soutenus par la FWB et les montants levés :

- 161 projets sont produits ou coproduits par au moins un opérateur soutenu par la FWB. Cela représente 85 % des projets agréés mais pour seulement 69 % des fonds levés ;
- 29 projets sont portés par des producteurs et coproducteurs ne bénéficiant d'aucun soutien de la FWB. Cela représente 15 % des projets agréés pour 31 % des fonds levés.

En 2017, les projets soutenus par la FWB représentaient 87 % des projets agréés pour 73 % des fonds levés. En 2018, ce nombre de projets a baissé de 2 % et les fonds levés de 4 %. Il sera utile de vérifier si cette tendance se confirme les prochaines années au détriment des projets soutenus par la FWB et au profit de projets non-subventionnés déjà largement bénéficiaires dans leur économie habituelle.

Cette proportionnalité inversée s'explique néanmoins par le fait que les budgets des productions « indépendantes », et dès lors les fonds levés, sont, pour la plupart, beaucoup plus conséquents que ceux des productions soutenues par la FWB.

	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	
Producteur = coopérative de production	88	5	1	8	10	3	115	60,53%
	78,57%	55,56%	50,00%	80,00%	24,39%	18,75%		
Producteur = responsabilité directe du demandeur	24	4	1	2	31	13	75	39,47%
	21,43%	44,44%	50,00%	20,00%	75,61%	81,25%		

60,5 % des projets agréés sont portés par une coopérative de production (La Coop Asbl ou DC&J Création Scrl), cela représente une augmentation de 5 % par rapport à 2017. Les 39,5 % restants sont portés en responsabilité directe par les producteurs.

Cela démontre l'importance de ces coopératives qui sont un réel point d'accès au Tax Shelter pour les producteurs, même si certains d'entre eux agissent en responsabilité directe comme l'OPRL, le Théâtre Le Public, l'Asbl Del Diffusion et l'Asbl Mazal.

Sur les 115 projets portés, seuls 2 ne sont pas produits ou coproduits par au moins un opérateur soutenu par la FWB.

4. Eléments financiers

Intervention Tax Shelter des projets avec convention-cadre							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Montants confirmés par conventions	3.916.927 €	393.500 €	121.000 €	492.126 €	1.842.000 €	1.847.935 €	8.613.488 €
Nombre de projets agréés	95	7	2	10	40	8	162
<i>Fonds levés en 2018 pour des projets agréés en 2017</i>	<i>468.500 €</i>	<i>100.000 €</i>	<i>70.000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>112.000 €</i>	<i>13.500 €</i>	<i>764.000 €</i>
Total des fonds levés en 2018	4.385.427 €	493.500 €	191.000 €	492.126 €	1.954.000 €	1.861.435 €	9.377.488 €
Pourcentage des fonds par domaine	46,77%	5,26%	2,04%	5,25%	20,84%	19,85%	100,00%
Intervention Tax Shelter espérée des projets en attente d'une convention-cadre							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
Montants estimés avant convention	764.892 €	70.000 €	0 €	0 €	170.000 €	514.571 €	1.519.463 €
Nombre de projets agréés	11	1	0	0	1	5	18
Total fonds confirmés et espérés	4.681.819 €	463.500 €	121.000 €	492.126 €	2.012.000 €	2.362.506 €	10.132.951 €
Pourcentage total fonds par domaine	46,20%	4,57%	1,19%	4,86%	19,86%	23,32%	100,00%
Total projets agréés	106	8	2	10	41	13	180

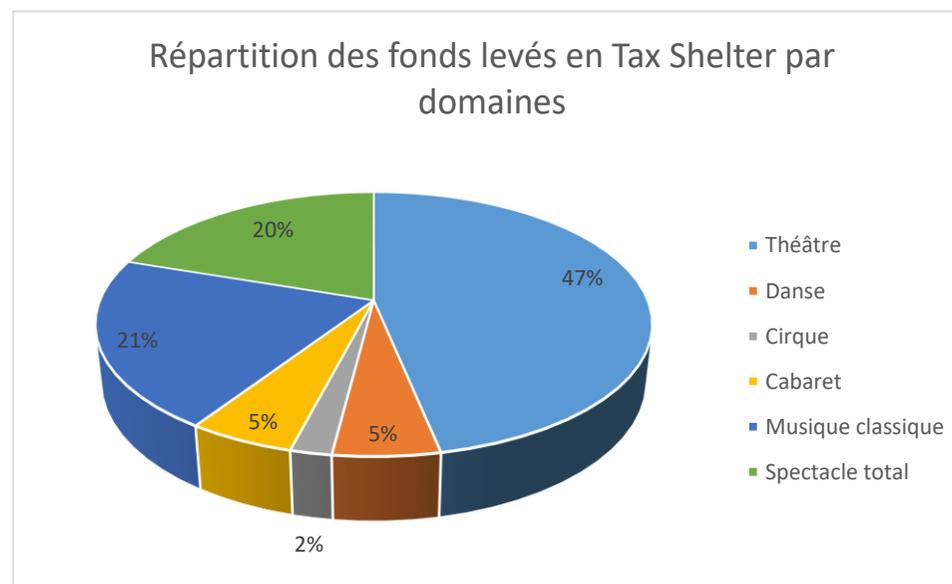
L'augmentation des fonds levés entre 2017 et 2018 est de 11,5 %. Comparativement à l'augmentation du nombre de projets agréés (48 %), cette évolution paraît assez faible. Cela signifie que plus de projets ont bénéficié du Tax Shelter mais avec un financement moins conséquent. Ce différentiel entre les deux augmentations peut s'expliquer de deux manières :

- D'une part, 14 % des projets agréés n'ont pas levé ou sont encore en attente de fonds. L'augmentation des fonds levés en est donc réduite ;

- D'autre part, par une diminution de 8 % du nombre de projets ayant un budget global supérieur à 300.000 euros (28 % en 2017 contre 20 % en 2018).

Ces deux faits n'expliquent cependant que partiellement cette croissance limitée. Elle est aussi probablement la conséquence de la réforme de l'impôt des sociétés, déjà évoquée plus haut.

Les fonds levés par domaines (au sens de la loi Tax Shelter) se répartissent comme suit :



La proportion entre le nombre de projets agréés et le montant des fonds levés par domaines est quasi équivalente, excepté pour le théâtre (47% de fonds pour 59% de projets) et les spectacles totaux (20% de fonds pour 8% de projets).

Pour ces derniers, la moyenne des fonds levés est de 5 à 6 fois supérieure à celles des autres domaines. Cela s'explique par le fait que les budgets des spectacles totaux sont bien supérieurs à ceux des autres domaines et donc le montant des fonds levés aussi puisque proportionnel aux charges éligibles.

Intervention Tax Shelter des projets agréés en 2018 (avec convention-cadre)							
	Théâtre	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique	Spectacle total	Général
Fonds levés moyens par type de projet	41.231 €	56.214 €	60.500 €	49.213 €	46.050 €	230.992 €	53.170 €
Fonds levés minimum	7.000 €	15.000 €	15.000 €	1.000 €	3.000 €	12.000 €	1.000 €
Fonds levés maximum	200.000 €	120.000 €	106.000 €	150.000 €	203.500 €	1.206.935 €	1.206.935 €

Cette moyenne est cependant influencée par les 1.206.935 euros levée pour une production « Holiday On Ice » de Prod The Spoon.

Il est à noter que la somme des fonds levés minimum en « Danse » de 1.000 euros ne renvoie pas à la réalité dans la mesure où il s'agit d'un projet agréé à la fin de l'année 2018 et qui est encore en attente d'autres conventions-cadres.

Différentiel entre fonds espérés et fonds levés							
	Théâtre	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique	Spectacle total	Général
Moyenne des fonds espérés	50.053 €	51.325 €	77.500 €	76.986 €	46.779 €	236.011 €	60.735 €
Moyenne des fonds levés	41.231 €	56.214 €	60.500 €	49.213 €	46.050 €	230.992 €	53.170 €
Moyenne du différentiel	-18%	10%	-22%	-36%	-2%	-2%	-12%

Le différentiel entre les sommes annoncées dans les budgets prévisionnels et les fonds effectivement levés a plutôt tendance à être négatif, dans des proportions plus ou moins significatives selon les domaines.

Part des fonds levés sur le budget prévisionnel							
	Théâtre	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique	Spectacle total	Général
Moyenne des fonds levés sur les charges prévisionnelles	22%	24%	14%	16%	29%	25%	22%
Moyenne des fonds levés sur les produits prévisionnels	21%	27%	14%	15%	25%	27%	22%
Part minimum des charges prévisionnelles	2%	6%	6%	1%	9%	5%	1%
Part maximum des charges prévisionnelles	29%	52%	21%	36%	33%	33%	52%
Part minimum des produits prévisionnels	2%	6%	6%	1%	9%	5%	1%
Part maximum des produits prévisionnels	44%	86%	21%	36%	42%	51%	86%

Les parts minimales des charges et produits prévisionnels en « Danse » sont toujours à mettre en regard avec ce projet en attente d'autres conventions-cadres, elles ne reflètent pas la réalité.

Les faibles pourcentages relevés au niveau du « Cabaret » et du « Spectacle total » sont consécutifs à la dimension internationale de leurs coproductions. Ces projets présentent des dépenses éligibles moins élevées que les projets se déroulant uniquement en Belgique. Pour quelques-uns d'entre eux, les dépenses admissibles belges se rapportent à la construction de décors alors que les autres charges de création sont assumées à l'étranger, généralement en France et aux Pays-Bas.

Les coproductions internationales expliquent aussi le pourcentage assez bas du domaine du « Théâtre » mais dans une logique différente : il s'agit de théâtres (Théâtre Le Public et Théâtre de Liège principalement) qui prennent en charge les rémunérations de comédiens belges participants à des créations françaises alors que la majorité des coûts de création sont assumés par leurs partenaires étrangers.

5. Typologie des intermédiaires

Nombre de projets agréés par intermédiaire								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	
Shelter Prod	63	4	1	6	2	3	79	42%
Belga Films Fund	16	2	0	0	0	0	18	9%
uFund	2	1	0	0	31	4	38	20%
Inver Invest	24	1	0	3	6	1	35	18%
Casa Kafka Pictures	6	0	1	0	2	8	17	9%
MoHow ! GCV	0	0	0	1	0	0	1	1%
Take Five Invest	0	1	0	0	0	0	1	1%
Sans intermédiaire	1	0	0	0	0	0	1	1%
Total des projets	112	9	2	10	41	16	190	100%

Deux nouveaux intermédiaires se sont ajoutés à la liste depuis 2017 : MoHow ! GCV et Take Five Invest. Il s'agit d'intermédiaires travaillant en règle générale sur le territoire néerlandophone mais ils ont accompagné des projets menés par des producteurs flamands dont le siège était en Wallonie ou à Bruxelles.

La part importante de projets accompagnés par Shelter Prod s'explique par le fait qu'il s'agit de l'intermédiaire avec lequel La Coop travaille, ce chiffre est donc à mettre en corrélation avec le nombre de projets portés par La Coop (75 projets). uFund collabore principalement avec l'OPRL (31 des 38 projets accompagnés). Tandis qu'Inver Invest travaille exclusivement avec DC&J Création. Enfin, Belga Films Fund accompagne tous les projets du Théâtre Le Public.

Sur les 17 projets accompagnés par Casa Kafka Pictures, 5 n'ont pas levé de fonds et 4 sont encore en attente. Cela représente plus de la moitié des projets accompagnés. Ces derniers sont pour la majeure partie des spectacles totaux à gros budget, à l'exception des projets de l'Asbl Mazal.

6. Synthèse de l'évolution entre 2017 et 2018 et consolidation des données

<i>Projets agréés</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	72	8	3	6	29	10	128	
2018	112	9	2	10	41	16	190	
Total depuis 2017	184	17	5	16	70	26	318	48%
<i>Projets refusés</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	4	1	0	0	0	6	11	
2018	5	0	0	0	3	2	10	
Total depuis 2017	9	1	0	0	3	8	21	-9%
<i>Projets produits ou coproduits par un opérateur soutenu par la FWB</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	68	5	2	6	28	2	111	
2018	107	5	1	8	38	2	161	
Total depuis 2017	175	10	3	14	66	4	272	45%

<i>Producteurs et coproducteurs indépendants</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	4	3	1	0	1	8	17	
2018	5	4	1	2	3	14	29	
Total depuis 2017	9	7	2	2	4	22	46	71%
<i>Projets portés par une coopérative de production</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	53	4	2	6	4	2	71	
2018	88	5	1	8	10	3	115	
Total depuis 2017	141	9	3	14	14	5	186	62%
<i>Projets portés en responsabilité directe du producteur</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	19	4	1	0	25	8	57	
2018	24	4	1	2	31	13	75	
Total depuis 2017	43	8	2	2	56	21	132	32%

<i>Montant des fonds levés (par année d'agrément)</i>								
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général	Evolution
2017	4.551.450 €	820.000 €	279.000 €	474.000 €	1.421.745 €	1.621.500 €	9.167.695 €	
2018	3.916.927 €	393.500 €	121.000 €	492.126 €	1.842.000 €	1.847.935 €	8.613.488 €	
Total depuis 2017	8.468.377 €	1.213.500 €	400.000 €	966.126 €	3.263.745 €	3.469.435 €	17.781.183 €	-6%

Il est à noter que cette décroissance de 6 % est relative dans la mesure où :

- Une partie des fonds levés en 2018 mais pour des projets agréés en 2017 a été ajoutée au total général de 2017 (764.000 euros) afin d'avoir une image réelle en regard du nombre de projets agréés ;
- 18 projets agréés en 2018 sont encore en attente d'une convention-cadre donc le total général de 2018 pourrait potentiellement s'en trouver augmenté.

Retenons que les fonds levés entre 2017 et 2018, sans tenir compte de l'année d'agrément des projets, ont augmenté de 11,5 %.

7. Comparaison avec les autres entités et l'Audiovisuel

<i>Montant des fonds levés par entités - Audiovisuel et Arts de la Scène</i>					
		FWB	Vlaamse Overheid	Belpo	Général
2017	Audiovisuel	89.338.697 €	62.021.711 €	0 €	151.360.408 €
	Arts de la Scène	8.403.695 €	25.882.581 €	0 €	34.286.276 €
2018	Audiovisuel	70.953.691 €	65.404.767 €	0 €	136.358.458 €
	Arts de la Scène	9.377.488 €	27.761.546 €	1.543.000 €	38.682.034 €
Total depuis 2017		178.073.571 €	181.070.605 €	1.543.000 €	360.687.176 €
2017	Audiovisuel	59,02%	40,98%	0,00%	100,00%
	Arts de la Scène	24,51%	75,49%	0,00%	100,00%
2018	Audiovisuel	52,03%	47,97%	0,00%	100,00%
	Arts de la Scène	24,24%	71,77%	3,99%	100,00%
Total depuis 2017		49,37%	50,20%	0,43%	100,00%

On remarque une baisse significative des montants levés en Audiovisuel en FWB entre 2017 et 2018 alors qu'ils sont en légère augmentation en Flandre. Le secteur de l'Audiovisuel avait pointé du doigt l'extension de la loi Tax Shelter aux Arts de la Scène comme cause de la diminution des fonds dont il avait pu bénéficier. Cependant, aussi bien en Flandre qu'en FWB, l'augmentation des fonds levés pour les Arts de la Scène est minime comparée à la baisse subie par l'Audiovisuel en FWB.

<i>Nombre de projets agréés par entités - Audiovisuel et Arts de la Scène</i>					
		FWB	Vlaamse Overheid	Belspo	Général
2017	Audiovisuel	378	228	0	606
	Arts de la Scène	128	189	0	317
2018	Audiovisuel	320	207	0	527
	Arts de la Scène	190	279	8	477
Total depuis 2017		1016	903	8	1927
2017	Audiovisuel	62,38%	37,62%	0,00%	100,00%
	Arts de la Scène	40,38%	59,62%	0,00%	100,00%
2018	Audiovisuel	60,72%	39,28%	0,00%	100,00%
	Arts de la Scène	39,83%	58,49%	1,68%	100,00%
Total depuis 2017		52,72%	46,86%	0,42%	100,00%

Le nombre de projets agréés apporte un autre éclairage sur le problème. Pour les Arts de la Scène en FWB, il a augmenté de 48 % pour une augmentation de 11,5 % des fonds levés (973.793 euros en plus). En Audiovisuel en FWB, le nombre de projets agréés a baissé de 18 % pour une baisse de 26 % des fonds levés (18.385.006 euros en moins). Comparativement, il est évident que la diminution des projets agréés est à mettre en parallèle avec la baisse des fonds levés, même si la réforme de l'impôt des sociétés y a également contribué.

Les proportions d'évolution en Arts de la Scène sont du même ordre en Flandre et en FWB : 48 % de projets agréés en plus en FWB pour 47 % en Flandre et 11,5 % de fonds levés en plus en FWB pour 7 % en Flandre.

<i>Projets agréés en Arts de la Scène - Répartition des domaines par entités</i>							
	Théâtre (dont théâtre forain)	Cabaret	Cirque	Danse	Musique classique (dont opéra)	Spectacle total	Général
FWB	112	9	2	10	41	16	190
Vlaamse Overheid	78	60	0	19	103	19	279
Belspo	0	0	0	0	8	0	8
Total 2018	190	69	2	29	152	35	477
FWB	58,95%	4,74%	1,05%	5,26%	21,58%	8,42%	100,00%
Vlaamse Overheid	27,96%	21,51%	0,00%	6,81%	36,92%	6,81%	100,00%
Belspo	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Total 2018	39,83%	14,47%	0,42%	6,08%	31,87%	7,34%	100,00%

Il existe une assez grande disparité des domaines prédominants entre la FWB et la Flandre. Le théâtre a une place beaucoup plus prépondérante en FWB qu'en Flandre tandis que proportionnellement la musique classique y est le domaine le plus représenté. La différence principale se situe au niveau du cabaret (qui inclut le théâtre musical et, ce que la Flandre appelle les « musicals », les comédies musicales à gros budgets semblables aux productions anglo-saxonnes). Elle explique que 72 % des fonds levés en 2018 le sont en Flandre. A titre illustratif, la moyenne des charges globales des projets qui ont reçu leur attestation d'achèvement est d'environ 600.000 euros en Flandre contre 400.000 euros en FWB. A cela doit s'ajouter le nombre supérieur de projets agréés en Flandre : 46 % de plus qu'en FWB.

8. Problématiques et perspectives

8.1. La réforme de l'impôt des sociétés

La réforme de l'impôt des sociétés mise en œuvre par le pouvoir fédéral dans le courant de l'année 2018 a provoqué un goulot d'étranglement en ce qui concerne les possibilités de financement Tax Shelter, aussi bien dans le secteur des Arts de la Scène que dans le secteur Audiovisuel.

Cela résulte du fait que les sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à 125.000 euros devraient normalement voir leurs impôts réduits grâce à cette réforme. L'intérêt principal pour les sociétés à investir dans le Tax Shelter réside dans la perspective des déductions fiscales auxquelles elles peuvent prétendre grâce à leur investissement (à hauteur de 356 % du montant investi). Dans la mesure où ces sociétés ne pourront vraiment mesurer l'impact de la réforme qu'à la fin de leur prochain exercice comptable, elles se sont montrées plus prudentes dans les investissements effectués.

C'est notamment la raison pour laquelle certains intermédiaires ont fait face à plus de difficultés que d'autres et que certains projets ont moins facilement trouvé de financements Tax Shelter : les « petits » investisseurs attendent de pouvoir réévaluer les retombées fiscales positives de leurs investissements dans le cadre du dispositif.

8.2. Les coopératives de production

A l'occasion du bilan 2017, nous insistions dans nos conclusions sur l'importance à préserver le système des coopératives de production. Le nombre de projets portés par ces coopératives a augmenté de 62 % en 2018 contre 31 % pour les projets portés en responsabilité directe du producteur. Cela réaffirme leur nécessité structurelle dans le secteur des Arts de la Scène.

Nous soulignons également dans le bilan 2017 qu'une corrélation pouvait sans doute être faite entre le nombre de projets subsidiés bénéficiant du Tax Shelter et l'existence de ces coopératives en se basant notamment sur les chiffres en Flandre. Seulement 50 % des projets agréés étaient subsidiés contre 87 % en FWB et nous nous demandions quel serait l'impact de la création récente d'une coopérative de production en Flandre quant à ces chiffres. En 2018 en Flandre, 64 % des projets agréés sont subsidiés, cela représente une augmentation de 73 % (102 en 2017 et 177 en 2018). En FWB, les chiffres sont restés stables d'une année à l'autre.

Cette comparaison entre la FWB et la Flandre tend à confirmer que les coopératives de production sont cruciales pour permettre aux opérateurs soutenus par les Communautés d'accéder au dispositif.

8.3. La coopération avec les autres entités

L'accord de coopération entre les Communautés et l'Etat fédéral est en passe d'être signé. Il permettra d'asseoir les responsabilités de chacun et l'obligation de transmission des informations.

Actuellement, la coopération est effective sur l'analyse des demandes d'agrément : la Communauté flamande et la FWB se consultent régulièrement sur des projets plus complexes qui « jouent » sur une interprétation de la loi. Nous nous référons également au SPF Finances lorsque nous faisons face à des montages administratifs et de production moins conventionnels.

Cependant la répartition des compétences entre les Communautés et l'Etat fédéral est parfois floue dans la mesure où nous ne sommes pas systématiquement consultés ou informés de sujets qui nous concernent, comme la publication de la F.A.Q. du 27 avril 2018 qui redéfinissaient certains points de la loi trop peu précis ou trop peu explicites.

Il est nécessaire que ce travail se fasse de manière concertée, d'une part pour éviter des cas de jurisprudence, et d'autre part pour que l'expertise de chacune des entités soit prise en compte.

9. Conclusion

Après cette vue d'ensemble, la valeur ajoutée du Tax Shelter pour les Arts de la Scène n'est plus à souligner. Son impact positif sur le financement de projets soutenus par la FWB est évident. Cependant, il y a lieu d'être attentif à la suite des conséquences de la réforme de l'impôt des sociétés sur le montant des fonds levés. La croissance de ceux-ci est réelle en 2018 mais inférieure aux attentes exprimées au terme de l'exercice 2017. Le risque d'atteindre rapidement un plafond de financement est une réalité. L'année 2019 sera déterminante dans l'analyse de son évolution.

En ce qui concerne l'adaptation du secteur à ce nouveau dispositif, nous saluons la continuité du travail réalisé par les coopératives de production. L'analyse des résultats de 2018 confirme leur importance pour les opérateurs soutenus par la FWB. Nous restons cependant inquiets quant à la ligne de conduite que pourrait adopter le fédéral par rapport à ces structures (risque d'un retrait d'agrément comme société de production scénique pour des raisons fiscales et administratives). C'est un point de vigilance prioritaire.

Au vu de la coopération qui a été mise en œuvre ces deux dernières années avec les autres entités, nous réaffirmons l'importance du dialogue et de l'échange d'informations afin de permettre à toutes les parties d'être le plus précis possible dans l'analyse des dossiers que ce soit au niveau du contenu du projet, des montages de production ou des comptes financiers, ce afin d'éviter des abus ou des dérives qui ont pu être constatés après quelques années pour le secteur Audiovisuel.

Le Tax Shelter est une réelle opportunité, à la fois pour l'Audiovisuel de manière avérée et pour les Arts de la Scène dans des dynamiques en développement qu'il reste à pérenniser. Au vu du contexte général plus instable de l'année 2018, il nous paraît primordial d'appliquer le principe de prudence pour l'année à venir, tant au niveau de la consolidation des procédures mises en place qu'au niveau d'une possible extension de la loi à d'autres secteurs.